

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'HERAULT**

SCRUTIN DU 04 DECEMBRE 2014

**BUREAU CENTRAL DE VOTE
(Dépouillement des votes par correspondance)**

Le 4 décembre 2014, à 14h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté du 17 septembre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

- Président : M. Christian BILHAC suppléant Mme Hedwige SOLA
- Secrétaire : M. Michel GRIMALTOS
- Représentants des organisations syndicales :
 - Liste FO : M. Yannick DELEUZE
 - Liste CGT : M. Yvan GARCIA
 - Liste SNDGCT : M. Philippe NICOLLE-DEFONTAINE
 - Liste FA FPT : M. Jean Michel WEISS
 - Liste CFDT : M. Progrés BERNADAS

A huit heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
- non acheminées par la poste.....	
- parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
- ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	5
- parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	
- comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
- autres cas de nullité.....	2

A quinze heures douze, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 742
- nombre de votants : 450
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 450

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 9

Nombre de suffrages valablement exprimés : 441

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence : 441

- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 441**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
- Liste FO	107
- Liste CGT	77
- Liste SNDGCT	98
- Liste FAFPT	95
- Liste CFDT	64

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

Néant

Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{441}{6} = 73,5$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste FO :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{107}{73,5}$	= 1,45	soit 1 siège
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{77}{73,5}$	= 1,04	Soit 1 siège
Liste SNDGCT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{98}{73,5}$	= 1,33	soit 1 siège
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{95}{73,5}$	= 1,29	soit 1 siège
Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{64}{73,5}$	= 0,87	soit 0 siège

Soit 4 sièges attribués

Nombre de sièges restants à pourvoir : 2

Attribution des sièges restants à la plus forte moyenne :

Liste FO :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{107}{2}$	= 53,5
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{77}{2}$	= 38,5
Liste SNDGCT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{98}{2}$	= 49
Liste FAFPT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{95}{2}$	= 47,5

+ 1

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{64}{1} = 64$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Nombre de sièges restants à pourvoir : 1

Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

$$\text{Liste FO : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{107}{2} = 53,5$$

$$\text{Liste CGT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{77}{2} = 38,5$$

$$\text{Liste SNDGCT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{98}{2} = 49$$

$$\text{Liste FAFPT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{95}{2} = 47,5$$

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{64}{2} = 32$$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO.

Répartition des sièges :

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
- Liste FO	2
- Liste CGT	1
- Liste SNDGCT	1
- Liste FAFPT	1
- Liste CFDT	1

Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique supérieur G6:

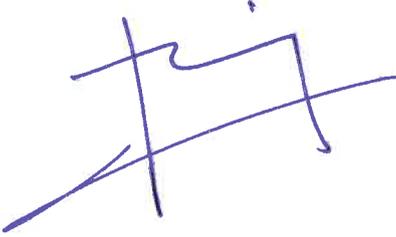
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1. Christian MORENO SIAE Garrigues et Campagne	1. Marie-Lise SARRAZIN Castelnau Le Lez	FO
2. Didier BOZE Hérault Habitat	2. Paule DREVOT Hérault Energies	CFDT

Groupe supérieur G5:

3. Jean-Louis MANIEZ Lunel	3. Nelly DUBOUT Pérols	FO
4. Philippe NICOLLE-DEFONTAINE Pézénas	4. Sylvie BONNIER Gignac	SNDGCT
5. Thierry ROLLAND Palavas Les Flots	5. Patricia PADILLA Lunel	FAFPT
6. Yvan GARCIA Balaruc les Bains	6. Luc RIVIERE Vias	CGT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 décembre 2014 à 12 heures est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Christian BILHAC
Président du CDG 34

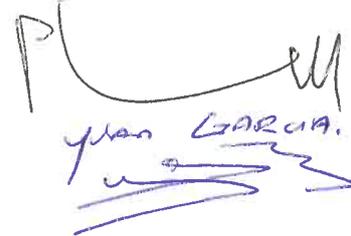


Le Secrétaire,
Michel GRIMALTOS
Responsable du pôle carrières
action sociale



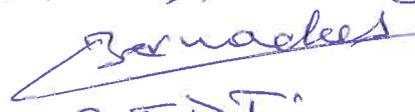
Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité

NICOLLE-DEFONTAINE Philippe délégué
de liste
SNDG



YANN GARCIA CGT

DELEUZE Yannick
 FO

BERNADES Ingrid

CFDT

WEISS J. Michel FAFET